

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 décembre 2020 à 19 h, les règlements suivants :

- Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002);
- Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 visant à imposer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA21-27003);
- Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements sont maintenant en vigueur, mais prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 17^E JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva